

TITRE II – EPREUVES SUR ROUTE

Changements au règlement applicables au **01.01.2025**

Mise à jour du **23.09.2022**

Chapitre I CALENDRIER ET PARTICIPATION

2.1.004 Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.005, **et enregistrée pour une épreuve spécifique.**

Les coureurs inscrits dans des équipes UCI ne sont pas autorisés à faire partie d'une équipe mixte. Les équipes inscrites auprès de l'UCI ne sont pas autorisées à former des équipes mixtes.

La même équipe mixte ne sera pas autorisée à participer à plus d'un événement par saison, sauf autorisation préalable de l'UCI avant la confirmation de l'inscription par l'organisateur.

Les coureurs porteront un maillot identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national. **Le nom de l'équipe mixte doit être composé des noms des équipes de club des coureurs.**

(texte modifié aux 1.01.99 ; 01.01.05 ; 28.04.05 ; 1.01.07 ; 12.06.20 ; 01.01.25).

2.1.005 Epreuves internationales et participation

Calendrier international	Catégorie d'épreuve	Classe	Participation
Jeux olympiques	ME WE	JO	Selon titre XI
Championnats du monde	ME WE MU WU MJ WJ	CM	- Equipes nationales, selon le règlement des championnats du monde (voir titre IX)
Championnats continentaux	ME WE MU	CC	- Equipes nationales, selon le règlement des championnats continentaux (voir titre X)
Jeux continentaux	WU MJ	JC	- Equipes nationales, selon le règlement particulier de l'épreuve
Jeux régionaux	WJ	JR	- Equipes nationales, selon le règlement des jeux régionaux (voir titre X)

Calendrier international	Catégorie d'épreuve	Classe	Participation
UCI WorldTour	ME	1.UWT 2.UWT	- UCI WorldTeams (voir art. 2.15.127) - UCI ProTeams sur invitation - équipe nationale du pays de l'organisateur dans les épreuves déterminées par le CCP

(texte modifié aux 1.01.99; 1.01.05; 1.01.06; 1.10.06; 25.09.07; 1.01.08; 1.01.09; 1.07.09; 1.10.09; 1.10.10; 1.07.11; 1.07.12; 1.10.13; 1.01.15; 1.01.16; 12.01.17; 1.02.17; 1.01.18; 23.10.19; 1.01.20; 9.11.20; 1.01.24; 1.07.24; 01.01.24; 01.01.25).

Chapitre II DISPOSITIONS GENERALES

Sécurité

2.2.015 Responsable sécurité de l'épreuve

Chaque organisateur est tenu de désigner, au sein de son organisation, un responsable sécurité de l'épreuve dont le rôle est défini au guide de l'organisateur des épreuves sur route publié par l'UCI.

Le responsable sécurité de l'épreuve évalue les risques de l'épreuve et veille au respect des règles de sécurité édictées d'une part par les instances du pays et d'autres part par les instances sportives (UCI, Fédération Nationale...).

L'organisateur s'assure par ailleurs que le responsable sécurité de l'épreuve dispose d'une bonne connaissance de l'organisation et de la sécurisation des épreuves cyclistes, **a suivi la formation réglementaire appropriée pour exercer ses fonctions et a réussi l'examen de l'UCI. Le nom du responsable de la sécurité de l'événement doit figurer dans l'organigramme publié dans le guide technique.**

Le responsable de la sécurité de l'événement doit toujours être facilement et visiblement identifiable, se distinguant par un uniforme ou un badge clairement marqué qui le différencie des autres membres du personnel de l'organisation.

Chapitre III EPREUVES D'UNE JOURNEE

Distances

2.3.002 La distance maximum des épreuves d'une journée est fixée comme suit :

Calendrier international	Catégorie	Classe	Distance
<i>Jeux olympiques et championnats du monde</i> <i>(Les distances sont soumises au profil du parcours)</i>	ME		De 250 à 280 km
	WE		De 130 à 160 km 150 à 180 km
	MU		De 150 à 160 à 180 km
	WU		De 110 à 140 km
	MJ		De 110 à 120 à 140 km
Championnats continentaux, jeux continentaux, jeux régionaux et championnats nationaux	WE		Maximum 140 km
	WU		Maximum 120 km
	MJ		Maximum 140 km
	WJ		Maximum 80 km
	ME		Maximum 240 km

UCI WorldTour	ME	UWT	Distance fixée par le Conseil du Cyclisme Professionnel
Circuits continentaux	ME	1.Pro	Maximum 200km*
	ME	1.1	Maximum 200km*
	ME	1.2	Maximum 180km
	MU	1.2	Maximum 180km
Femme Elite	WE	WWT	Maximum 160 km
	WE	1.Pro	Maximum 140 km
	WE	1.1	Maximum 140km
	WE	1.2	Maximum 140km
Homme Juniors	MJ	1.Ncup	Maximum 140km
	MJ	1.1	Maximum 140km
Femme Juniors	WJ	1.Ncup	Maximum 80km
	WJ	1.1	Maximum 80km

** Sauf autorisation préalable du Comité Directeur UCI.*

(texte modifié au 01.01.05; 01.01.08; 01.01.09; 01.07.12; 01.10.13; 01.01.16 ; 01.01.17 ; 01.01.18 ; 23.10.19 ; 09.11.20 ; 01.01.25).

2.3.011

Lors des championnats du monde et des jeux olympiques, la remise des dossards a lieu la veille de l'épreuve en ligne ou l'avant-veille. La numérotation de la liste de départ se fera comme suit :

Hommes Elite

- 1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde pour les championnats du monde et le titre de champion olympique pour les jeux olympiques lors des éditions précédentes ;*
- 2. les autres nations dans l'ordre du dernier classement mondial hommes UCI par nations publié ;*
- 3. l'ordre de départ des nations non classées au classement mondial hommes UCI se fera par tirage au sort.*

Femmes Elite

- 1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde pour les championnats du monde et le titre de champion olympique pour les jeux olympiques lors des éditions précédentes ;*
- 2. les autres nations dans l'ordre du dernier classement mondial femmes UCI par nations publié ;*
- 3. l'ordre de départ des nations non classées sur le classement mondial femmes UCI se fera par tirage au sort.*

Hommes Moins de 23 ans

- 1. pour le championnat du monde seulement, la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente ;*
- 2. les nations classées selon le dernier classement de la coupe des nations moins de 23 ans ;*
- 3. l'ordre de départ des nations non classées au classement de la coupe des nations moins de 23 ans se fera par tirage au sort.*

Femmes Moins de 23 ans

- 1. la nation qui a remporté le titre de championne du monde précédent*
- 2. les nations classées selon le dernier classement mondial féminin UCI des moins de 23 ans par nation ;*
- 3. l'ordre de départ des nations qui ne sont pas classées dans le classement mondial féminin UCI des moins de 23 ans par nations sera déterminé par tirage au sort.*

Hommes Juniors

- 1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente ;*

2. les nations classées selon le dernier classement de la Coupe des Nations Hommes Juniors ;
3. l'ordre de départ des nations non classées au classement de la Coupe des Nations Hommes Juniors se fera par tirage au sort.

Femmes Juniors

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente ;
2. les nations classées selon le dernier classement de la Coupe des Nations Femmes Juniors ;
3. l'ordre de départ des nations non classées au classement de la Coupe des Nations Femmes Juniors se fera par tirage au sort.

Le champion du monde sortant pour les championnats du monde et le champion olympique sortant pour les jeux olympiques se verront attribuer le premier numéro de dossard.

Les numéros des nations seront attribués selon l'ordre alphabétique des coureurs.

L'appel des nations sur la ligne de départ se fera selon l'ordre de numérotation de la liste de départ.

(texte modifié aux 1.01.00 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.09.13 ; 1.01.16 ; 1.07.18 ; 01.01.25).

2.3.023 Lors des championnats du monde seuls les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans la course :

1. la voiture du président du collège des commissaires ;
2. la voiture du second commissaire ;
3. la voiture du troisième commissaire ;
4. la voiture du quatrième commissaire ;
5. six voitures de l'UCI ;
6. la voiture du médecin ;
7. ~~deux~~ trois véhicules ambulance ;
8. la voiture du service d'ordre, si nécessaire ;
9. les voitures des nations plus quatre voitures et une moto d'assistance neutres ;
10. au maximum trois motos cameraman plus une moto son ;
11. les deux motos des commissaires ;
12. les deux motos photographes ;
13. la(les) moto(s) régulateur(s) ;
14. les deux motos informations ;
15. la moto médecin ;
16. la moto de l'ardoisier ;
17. les motos du service d'ordre ;
18. le véhicule balai.

Lors des jeux olympiques seuls les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans la course :

1. la voiture du président du collège des commissaires ;
2. la voiture du second commissaire ;
3. la voiture du troisième commissaire ;
4. la voiture du quatrième commissaire ;
5. une voiture du manager du comité d'organisation ;
6. une voiture du délégué technique de l'UCI ;
7. la voiture du médecin ;
8. ~~deux~~ trois véhicules ambulance ;
9. la voiture du service d'ordre ;
10. les voitures des nations plus quatre voitures d'assistance neutres et une moto d'assistance neutre ;
11. au maximum trois motos cameraman plus une moto son ;
12. les deux motos des commissaires ;

13. les deux motos photographes ; 14. la(les) moto(s) régulateur(s) ; 15. les deux motos informations ;
14. la moto médecin ;
15. la moto de l'ardoisier ;
16. les motos du service d'ordre ;
17. le véhicule balai. Les véhicules devront circuler selon le schéma de la caravane comme prévu à l'article 2.3.047.

(texte modifié aux 1.01.02; 30.01.04; 1.01.05, 1.01.08; 1.09.13 ; 1.05.17 ; **1.01.25**)

Chapitre IV EPREUVES CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUELLES

Distances

2.4.001 Les distances sont les suivantes :

Catégorie		Distance maximale	
		Championnats du monde et Jeux Olympiques <i>(Les distances sont soumises au profil du parcours)</i>	Autres épreuves
Hommes	Elite	3540 -50 km	80 km
	Moins de 23 ans	30-40 km	40 km
	Juniors	20-30 km	30 km
Femmes	Elite	20-30 km –30-40 km	40 km
	Moins de 23 ans	20-30 km	30 km
	Juniors	10-15 km	15 km

(texte modifié au 01.01.05 ; 01.01.07 ; **01.01.25**).

Chapitre V EPREUVES CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES

Distances

2.5.002 La distance des épreuves contre-la-montre par équipes sera de :

Catégorie		Distance maximale	
		Championnats du monde	Autres épreuves
Homme UCI WorldTour	Elite		100 km
	Moins de 23 ans		80 km
	Juniors		70 km
Femmes	Elite		50 km
	Moins de 23 ans		50km
	Juniors		30 km
Relais mixte	Elite Moins de 23 ans	25 km par sexe	50 km par sexe

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.07; 1.07.12; 1.09.13 ; 1.01.19 ; 1.01.25).

Chapitre VI EPREUVES PAR ETAPES

Arrivée

2.6.027

En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout évènement indépendant **du contrôle par le coureur de sa bicyclette ou de ses propres capacités physiques ~~du coureur~~** (chute **impliquant plusieurs coureurs**, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident.

Les coureurs impactés par un incident, **au sens du paragraphe précédent**, doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si, à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres **et impliquant plusieurs coureurs**, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute. Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet. Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

(texte modifié aux 1.01.05; 1.10.11; 1.02.12 ; 1.01.18 ; 1.01.25).

2.6.027bis

En plus du ruban de chronométrage à la ligne d'arrivée, le prestataire de services de chronométrage devra fournir un ruban de chronométrage au panneau des trois kilomètres (ou à une autre distance acceptée par l'UCI conformément à l'article 2.6.027) pour identifier les coureurs dans chaque groupe et leurs écarts de temps.

(Article introduit au 1.01.25)

Délais d'arrivée

2.6.032

Tout coureur arrivant en dehors du délai d'arrivée déterminé pour l'épreuve en question et publié dans le règlement particulier de l'épreuve est mis hors-course. Les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier de chaque épreuve en fonction des caractéristiques des étapes.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur **et ainsi autoriser des coureurs effectivement arrivés hors-délais à prendre le départ de l'étape suivante.**

Dans le cas où des coureurs **effectivement** arrivés hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.09; 1.10.09; 1.07.10; 1.02.12 ; 1.01.18 ; 1.01.25).

2.6.032bis Le Président du Collège des Commissaires peut, dans des situations où les temps de l'étape ne sont pas pris sur la ligne d'arrivée en application de l'article 2.2.029, fixer un délai maximal pour le passage de la ligne d'arrivée par les coureurs, après consultation avec l'organisateur. Les coureurs passant la ligne d'arrivée en dehors de ce délai seront mis hors course. Les coureurs devront être informés du délai applicable via le communiqué des commissaires lorsque le délai est déterminé avant le départ de l'étape, et par radio-tour lorsqu'il est fixé après le départ de l'étape. Les commissaires pourront décider de ne pas appliquer ce délai en cas d'incident survenant entre le point de prise des temps de l'étape et de la ligne d'arrivée.

(article introduit au 1.01.25)

Chapitre X CLASSEMENTS UCI

Barème des points applicable

2.10.008 Dispositions générales

L'attribution des points pour les épreuves par étapes est conforme à l'article 2.6.001 concernant la durée de l'épreuve.

Pour les épreuves et étapes de contre-la-montre par équipes, les points figurant au barème sont attribués à l'équipe. Ces points sont partagés à part égale entre les coureurs de l'équipe ayant terminé l'épreuve ou l'étape de contre-la-montre par équipes. Les calculs sont arrondis au centième de point.

Classement final des épreuves de l'UCI WorldTour

Place	Tour de France	Giro d'Italia, La Vuelta Ciclista a España	Milano – Sanremo, Ronde van Vlaanderen - Tour des Flandres, Paris – Roubaix, Liège – Bastogne – Liège, II Lombardia	Tour Down Under, Paris - Nice, Tirreno - Adriatico, Gent – Wevelgem in Flanders Fields, Amstel Gold Race, Critérium du Dauphiné, Tour de Romandie, Tour de Suisse, Grand Prix Cycliste de Québec, Grand Prix Cycliste de Montréal	Volta Ciclista a Catalunya, E3 Saxo Bank Classic, Itzulia Basque Country, La Flèche Wallonne, Donostia San Sebastian, Klasikoa, Tour de Pologne, Benelux Tour, BEMER Cyclassics, Bretagne Classic – Ouest-France, Strade Bianche	Cadel Evans Great Ocean Road Race, UAE Tour, Omloop Het Nieuwsblad Elite, AG Driedaagse Brugge - De Panne, Dwars door Vlaanderen - A travers la Flandres, Eschborn-Frankfurt, Gree – Tour of Guangxi, Copenhagen Sprint
1	1300	1100	800	500	400	300
2	1040	885	640	400	320	250
3	880	750	520	325	260	215
4	750	600	440	275	220	175
5	620	495	360	225	180	120
6	520	415	280	175	140	115
7	425	340	240	150	120	95

Place	Tour de France	Giro d'Italia, La Vuelta Ciclista a España	Milano – Sanremo, Ronde van Vlaanderen - Tour des Flandres, Paris – Roubaix, Liège – Bastogne – Liège, Lombardia	Tour Down Under, Paris - Nice, Tirreno - Adriatico, Gent – Wevelgem in Flanders Fields, Amstel Gold Race, Critérium du Dauphiné, Tour de Romandie, Tour de Suisse, Grand Prix Cycliste de Québec, Grand Prix Cycliste de Montréal	Volta Ciclista a Catalunya, E3 Saxo Bank Classic, Itzulia Basque Country, La Flèche Wallonne, Donostia San Sebastian Klasikoa, Tour de Pologne, Benelux Tour, BEMER Cyclassics, Bretagne Classic – Ouest-France, Strade Bianche	Cadel Evans Great Ocean Road Race, UAE Tour, Omloop Het Nieuwsblad Elite, AG Driedaagse Brugge - De Panne, Dwars door Vlaanderen - A travers la Flandres, Eschborn-Frankfurt, Gree – Tour of Guangxi, Copenhagen Sprint
8	360	285	200	125	100	75
9	295	235	160	100	80	60
10	230	180	135	85	68	50
11	190	155	110	70	56	40
12	165	130	95	60	48	35
13	140	110	85	50	40	30
14	110	90	65	40	32	25
15	100	80	55	35	28	20
16	90	75	50	30	24	20
17	85	70	50	30	24	20
18	80	60	50	30	24	20
19	70	55	50	30	24	20
20	60	50	50	30	24	20
21	50	50	30	20	16	12
22	50	50	30	20	16	12
23	50	50	30	20	16	12
24	50	50	30	20	16	12
25	50	50	30	20	16	12
26	40	30	30	20	16	12
27	40	30	30	20	16	12
28	40	30	30	20	16	12
29	40	30	30	20	16	12
30	40	30	30	20	16	12
31	35	25	15	10	8	5
32	35	25	15	10	8	5
33	35	25	15	10	8	5
34	35	25	15	10	8	5
35	35	25	15	10	8	5
36	35	25	15	10	8	5
37	35	25	15	10	8	5
38	35	25	15	10	8	5
39	35	25	15	10	8	5
40	35	25	15	10	8	5
41	25	20	15	10	8	5

Place	Tour de France	Giro d'Italia, La Vuelta Ciclista a España	Milano – Sanremo, Ronde van Vlaanderen - Tour des Flandres, Paris – Roubaix, Liège – Bastogne – Liège, Lombardia	Tour Down Under, Paris - Nice, Tirreno - Adriatico, Gent – Wevelgem in Flanders Fields, Amstel Gold Race, Critérium du Dauphiné, Tour de Romandie, Tour de Suisse, Grand Prix Cycliste de Québec, Grand Prix Cycliste de Montréal	Volta Ciclista a Catalunya, E3 Saxo Bank Classic, Itzulia Basque Country, La Flèche Wallonne, Donostia San Sebastian Klasikoa, Tour de Pologne, Benelux Tour, BEMER Cyclassics, Bretagne Classic – Ouest-France, Strade Bianche	Cadel Evans Great Ocean Road Race, UAE Tour, Omloop Het Nieuwsblad Elite, AG Driedaagse Brugge - De Panne, Dwars door Vlaanderen - A travers la Flandres, Eschborn-Frankfurt, Gree – Tour of Guangxi, Copenhagen Sprint
42	25	20	15	10	8	5
43	25	20	15	10	8	5
44	25	20	15	10	8	5
45	25	20	15	10	8	5
46	25	20	15	10	8	5
47	25	20	15	10	8	5
48	25	20	15	10	8	5
49	25	20	15	10	8	5
50	25	20	15	10	8	5
51	20	15	10	5	4	2
52	20	15	10	5	4	2
53	20	15	10	5	4	2
54	20	15	10	5	4	2
55	20	15	10	5	4	2
56	15	10	5	3	2	1
57	15	10	5	3	2	1
58	15	10	5	3	2	1
59	15	10	5	3	2	1
60	15	10	5	3	2	1

Plac e	Tour de Franc e	Giro d'Italia, La Vuelta Ciclista a Españ a	Milano – Sanremo, Ronde van Vlaandere n - Tour des Flandres, Paris – Roubaix, Liège – Bastogne – Liège, Il Lombardia	Santos Tour Down Under, Paris - Nice, Tirreno - Adriatico, Gent – Wevelgem in Flanders Fields, Amstel Gold Race, Critérium du Dauphiné, Tour de Romandie, Tour de Suisse, Grand Prix Cycliste de Québec, Grand Prix Cycliste de Montréal	Volta Ciclista a Catalunya, E3 Saxo Bank Classic, Itzulia Basque Country, La Flèche Wallonne, Donostia San Sebastian Klasikoa, Tour de Pologne, Benelux Tour, BEMER Cyclclassics, Bretagne Classic – Ouest- France, Strade Bianche	Cadel Evans Great Ocean Road Race, UAE Tour, Omloop Het Nieuwsblad Elite, AG Driedaagse Brugge - De Panne, Dwars door Vlaanderen - A travers la Flandres, Eschborn- Frankfurt, Gree – Tour of Guangxi, Copenhagen Sprint
1	1300	1100	800	500	400	300

Chapitre XII FAITS DE COURSE ET INFRACTIONS SPECIFIQUES AUX ORGANISATEUR

2.12.007 Barème des faits de course relatifs aux épreuves sur route

	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
	Jeux et Championnats Jeux Olympiques Championnat du Monde Elite UCI Epreuves Homme Elite UCI WorldTour	Jeux et Championnats Championnats du monde Moins de 23 ans et Juniors UCI Championnats Continentaux Jeux Continentaux Championnat National Elite ME - WE Epreuves Homme Elite UCI ProSeries Classe 1 Epreuves Femme Elite UCI Women's WorldTour UCI ProSeries Paracyclisme Jeux Paralympiques Championnats du Monde UCI Coupes du Monde UCI	Epreuves Homme Elite Class 2 Epreuves Femme Elite Classe 1 et Classe 2 Epreuves Moins de 23 ans Coupes des Nations UCI Autres épreuves Autres épreuves Coupes des Nations Juniors UCI Epreuves Juniors Epreuves Nationales Autres épreuves Paracyclisme Autres épreuves

(...)

3. Equipement vestimentaire et identification des coureurs			
3.1	Non-port d'un maillot ou d'une combinaison de leader ou signe distinctif	<u>Coureur</u> : Amende de 1000 CHF et départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF et départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification
			<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification

3.2	Utilisation d'un équipement vestimentaire non conforme, casque ou tout autre article ou accessoire porté par le coureur	<u>Coureur</u> : Départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification et amende de 50 à 200 CHF <u>Equipe</u> : amende de 250 à 500 CHF par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification et amende de 50 à 200 CHF <u>Equipe</u> : amende de 250 à 500 CHF par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification et amende de 50 à 200 CHF <u>Equipe</u> : amende de 250 à 500 CHF par coureur concerné
3.3	Coureur au départ sans casque obligatoire	<u>Coureur</u> : Départ refusé	<u>Coureur</u> : Départ refusé	<u>Coureur</u> : Départ refusé
3.4	Coureur enlevant le casque obligatoire en cours d'épreuve	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF et/ou mise hors compétition ou disqualification et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF et/ou mise hors compétition ou disqualification et/ou carton jaune	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF et/ou mise hors compétition ou disqualification
3.5	Identification des coureurs			
3.5.1	Numéro d'identification reproduit sur un autre support que celui fourni par l'organisateur	<u>Coureur</u> : Départ refusé	<u>Coureur</u> : Départ refusé	<u>Coureur</u> : Départ refusé
3.5.2	Numéro d'identification (dossard ou plaque de cadre) absent, invisible, modifié, placé non réglementairement ou pas reconnaissable	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF à 1000 CHF* <u>Directeur sportif</u> : Amende de 100 CHF à 500 CHF* par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF à 500 CHF* <u>Directeur sportif</u> : Amende de 50 CHF à 200 CHF* par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF à 200 CHF* <u>Directeur sportif</u> : Amende de 50 CHF* par coureur concerné
3.5.3	Soustraction, refus ou obstruction à l'installation ou retrait d'un dispositif de chronométrage ou de localisation	<u>Coureur</u> : départ refusé, mise hors compétition ou disqualification <u>Autre membre d'une équipe</u> : Exclusion	<u>Coureur</u> : départ refusé, mise hors compétition ou disqualification <u>Autre membre d'une équipe</u> : Exclusion	<u>Coureur</u> : départ refusé, mise hors compétition ou disqualification <u>Autre membre d'une équipe</u> : Exclusion

3.6	Non-remise du dossard après abandon au commissaire ou au véhicule balai ou non information d'un commissaire ou véhicule balai d'un abandon	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 200 CHF par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 100 CHF par coureur concerné	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 50 CHF par coureur concerné
3.7	Prise ou remise irrégulière d'un vêtement	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 500 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 100 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 200 CHF	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF <u>Directeur sportif</u> : Amende de 100 CHF
3.8	Veste imperméable non réglementaire (design différent de celui du maillot habituel de l'équipe ou matière non transparente) ou nom de l'équipe ne figurant pas sur la veste imperméable	<u>Equipe</u> : Amende de 500 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Equipe</u> : Amende de 200 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Equipe</u> : Avertissement
3.9	Equipement vestimentaire (maillot, cuissard, veste imperméable) différent d'un coureur de l'équipe à l'autre	<u>Coureur</u> : Amende de 500 CHF par coureur concerné <u>Equipe</u> : Amende de 500 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Coureur</u> : Amende de 200 CHF par coureur concerné <u>Equipe</u> : Amende de 200 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)	<u>Coureur</u> : Amende de 50 CHF par coureur concerné <u>Equipe</u> : Amende de 50 CHF (peu importe le nombre de coureurs concernés)

(...)

(texte modifié au 1.07.19 ; 24.09.19 ; 23.10.19 ; 1.04.21 ; 17.04.21 ; 10.06.21 ; 1.01.23 ; 1.01.24 ; 1.08.24 ; 1.01.25).

Chapitre XV UCI WORLDTOUR

2.15.143 Le calendrier UCI WorldTour est établi de manière annuelle par le Conseil du Cyclisme Professionnel **et proposé au Comité Directeur de l'UCI**, sur la base des critères **définis dans les règlements de l'UCI. qu'il détermine.**

Sans préjudice de la compétence du **Comité Directeur de l'UCI et du Conseil du Cyclisme Professionnel** concernant l'établissement du calendrier UCI WorldTour, le nombre total de jours de course d'épreuves UCI WorldTour **qui ne faisaient pas partie UCI WorldTour en 2016** n'excédera pas, en principe, **30 185** jours.

(article introduit au 12.01.17 ; texte modifié au 1.07.1 ; 1.01.25).

2.15.147 En sus du respect des conditions prévues par le règlement, les critères de sélection suivants seront pris en considération par le Conseil du Cyclisme Professionnel pour refuser une demande d'enregistrement, soumettre l'enregistrement au respect de conditions et/ou mesures jugées appropriées ou réduire sa durée :

1. le niveau sportif selon les listes de départ des éditions précédant **à l'évaluation de la candidature la demande d'enregistrement** ;
2. le format, la structure et la nature de l'épreuve contribuant à l'image d'épreuve d'élite de l'UCI WorldTour ;
3. **l'intérêt sportif et la cohérence de l'événement au sein du calendrier UCI WorldTour** ;
4. la qualité d'organisation, spécialement dans le domaine de la sécurité **des coureurs, des suiveurs et des spectateurs** ;
5. **La qualité technique de la production télévisuelle et le respect des directives de production télévisuelle de l'UCI**
- 6- la couverture et le taux d'audience télévisuels sur les chaînes non payantes lors des éditions **précédentes à l'évaluation de la candidature précédant la première année d'enregistrement requise** ;
7. **les niveaux d'intérêt sur les réseaux sociaux lors des éditions précédentes à l'évaluation de la candidature** ;
8. le respect du règlement UCI du sport cycliste ainsi que de tout règlement applicable **et le respect des guides d'organisation, des spécifications ou des directives publiées par l'UCI** ;
9. le respect des obligations contractuelles, légales et réglementaires ;
10. **le respect des obligations financières envers l'UCI, d'autres parties prenantes ou des tiers, conformément aux exigences des règlements de l'UCI et/ou des obligations financières de l'UCI**
11. l'absence de tentative d'infraction ou de contournement d'obligations **réglementaires, contractuelles ou légales mentionnées ci-dessus** ;
12. le respect de l'éthique sportive ;
13. l'absence de tout autre élément susceptible de nuire à l'image de l'UCI WorldTour et du sport cycliste en général.

Les critères d'éligibilité pour soumettre une demande d'inscription au calendrier UCI WorldTour sont définis ci-dessus et peuvent être adaptés par le Comité Directeur de l'UCI sur proposition du Conseil du Cyclisme Professionnel si nécessaire.

Lorsque l'évaluation des critères couvre plusieurs années, la période, en règle générale, sera celle des deux dernières éditions au moment de l'évaluation ou de la soumission des informations.

Le Conseil du Cyclisme Professionnel et le Comité Directeur de l'UCI prendront en compte les informations soumises par le demandeur ainsi que toute information collectée par l'UCI ou tout fait reconnu.

~~Les critères ci-dessus concernent notamment tout élément ou fait survenu avant que la décision concernant la demande d'enregistrement soit rendue.~~

(1.11.15 ; 12.01.17 ; 01.01.25).

2.15.171 Sans préjudice des autres mesures ou sanctions prévues par le règlement UCI, le Conseil du Cyclisme Professionnel décide de saisir ou non ~~le Comité Directeur de l'UCI la commission des licences~~ et de demander l'imposition de mesures prévues à l'article 2.15.172.

Le Conseil du Cyclisme Professionnel saisit notamment ~~le Comité Directeur de l'UCI~~ dans les cas suivants :

1. Infraction grave au règlement UCI ou au cahier des charges pour organisateurs d'épreuves UCI WorldTour ;
2. Infraction au règlement UCI ou au cahier des charges pour organisateurs d'épreuves UCI WorldTour lors de deux éditions consécutives de l'épreuve UCI WorldTour.

(texte modifié au 1.11.15; 12.01.17; 1.01.25).

2.15.172 ~~Saisie du Comité Directeur de l'UCI de la commission des licences~~
Dans les circonstances décrites ci-dessous, ~~le Comité Directeur de l'UCI la commission des licences~~ peut soumettre l'enregistrement au respect de conditions et/ou mesures jugées appropriées, réduire sa durée ou la retirer dans les cas suivants :

1. si les données prises en compte pour l'attribution de l'enregistrement étaient erronées et le Conseil du Cyclisme Professionnel estime que la situation réelle ne justifiait pas l'octroi de l'enregistrement ;
2. si les données prises en compte pour l'attribution de l'enregistrement ont changé par après et le Conseil du Cyclisme Professionnel estime que la situation nouvelle ne justifie pas l'octroi de l'enregistrement ;
3. si la situation du propriétaire de l'épreuve est affectée ou affaiblie, notamment en raison de problèmes financiers, de santé, décès, dysfonctionnement, disputes ou autres, de sorte que l'organisation de l'épreuve est fortement compromise ;
4. si le propriétaire de l'épreuve ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions prévues par le présent chapitre ;
5. en cas de manquement aux règlements de l'UCI ou du cahier des charges pour organisateurs d'épreuves UCI WorldTour ou de violation des obligations contractuelles vis-à-vis de l'UCI commis ou imputable au propriétaire de l'épreuve ou à ses employés, auxiliaires ou sous-traitants y compris l'organisateur matériel ou tout autre intermédiaire, sans préjudice des autres sanctions prévues par le règlement ;
6. en cas de faits commis par ou imputables au propriétaire de l'épreuve ou à ses employés, auxiliaires ou sous-traitants y compris l'organisateur matériel ou tout intermédiaire, faisant que la continuation de l'épreuve porterait gravement atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'UCI WorldTour ;

(texte modifié au 1.11.15; 12.01.17; 01.01.25).

2.15.173 Le Comité Directeur de l'UCI ~~La commission des licences~~ est saisi par le président du Conseil du Cyclisme Professionnel sur simple requête écrite, dont une copie sera adressée au titulaire de la licence.

(texte modifié au 01.01.25).

2.15.174 Avant de rendre une décision en application de l'article 2.15.172, le Comité Directeur de l'UCI ~~la commission des licences~~ peut, si il l'estime utile et opportun, impartir au propriétaire de l'épreuve un délai de régularisation.

(texte modifié au 1.11.15 ; 12.01.17 ; 01.01.25).

§ 5 Commission des licences

(numérotation du paragraphe modifiée au 12.01.17).

2.15.201 La commission des licences rend les décisions relatives à l'attribution, au retrait et à toutes autres mesures prévues par le règlement en ce qui concerne les licences UCI WorldTour ~~et~~ l'enregistrement des UCI WorldTeams ~~et épreuves UCI WorldTour~~ ainsi que des décisions portant sur d'autres litiges concernant les UCI WorldTeams et épreuves UCI WorldTour tel que prévu au présent chapitre.

(texte modifié au 1.01.15 ; 1.11.15 ; 12.01.17 ; 1.10.21 ; 01.01.25).

§ 6 Appel devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

(numérotation du paragraphe modifiée au 12.01.17).

2.15.215 Le droit d'appel appartient à l'UCI et au demandeur dont la demande a été rejetée par la commission des licences.

Un demandeur ou titulaire de licence ou une épreuve UCI WorldTour ne peut faire appel contre une décision rendue par la commission des licences concernant un autre demandeur ~~ou titulaire de licence ou une autre épreuve UCI WorldTour.~~

(texte modifié au 18.06.07 ; 12.01.17 ; 1.10.21 ; 01.01.25).

Annexe B Protocole de discussion pour les conditions météorologiques extrêmes et la sécurité des coureurs sur les épreuves

Préalable

Un groupe de travail composé de représentants de l'UCI, de coureurs (CPA), d'équipes (AIGCP) et d'organiseurs (AIOCC) a convenu d'un plan d'action en cas de conditions météorologiques extrêmes ainsi que de préoccupation ou d'incident liés à la sécurité des coureurs sur les épreuves.

Le groupe considère la santé et la sécurité des coureurs comme une priorité absolue. Le présent document fait partie intégrante du Règlement UCI et est appliqué conformément à l'article 2.2.029 bis.

Convocation

Cette réunion est convoquée à la demande de l'un ou l'autre des représentants désignés (voir point « désignation des représentants » ci-dessous) ou de l'UCI, auprès du président du collège des commissaires.

Réunion

La réunion devra être organisée dans un environnement adéquat, de manière formelle ; les participants feront preuve d'écoute, de bon sens et participeront dans un esprit constructif, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes mais également en préservant une bonne image du sport cycliste. Un résumé concis de la réunion sera rédigé par le Président du Collège des Commissaires et annexé à son rapport de course à l'attention de l'UCI.

Problématiques

Le protocole prévoit la tenue obligatoire d'une réunion entre les parties prenantes (voir point « désignation des représentants » ci-dessous) lorsque :

- des conditions météorologiques extrêmes sont attendues avant le départ d'une épreuve ou d'une étape. Les conditions météorologiques extrêmes qui peuvent conduire à la tenue de cette réunion comprennent :
 1. Pluie verglaçante ;
 2. Neige accumulée sur la chaussée ;
 3. Fort vent ;
 4. Températures extrêmes ;
 5. Manque de visibilité ;
 6. Pollution atmosphérique.

- un élément du parcours ou de l'organisation de l'épreuve ou de l'étape représente un risque pour la sécurité des coureurs. Les éléments qui peuvent conduire à la tenue de cette réunion sont notamment les éléments suivants :
 1. Manquements liés à la sécurité du parcours (revêtement, obstacles, protections et barriérage, signalisation, éclairage, descentes, routes étroites, ponts, etc.) ;
 2. Intrusion de véhicule ou personne sur le parcours ;
 3. Manquements spécifiques aux derniers kilomètres des épreuves (largeur de la chaussée, protections et barriérage, derniers virages, positionnement des photographes, etc.) ;
 4. Manquements liés au contrôle des spectateurs (comportement, gestion de la foule, fumigènes, etc.) ;
 5. Manquements liés à la circulation des véhicules à l'échelon course.

Décisions

En fonction de la problématique rencontrée et à l'issue des discussions entre les parties prenantes, les actions suivantes peuvent être décidées pour l'épreuve ou les étapes à venir :

1. Pas d'action ;
2. Modification des lieux ou horaires de départ ou d'arrivée ;
3. Changement de parcours ou neutralisation d'une partie du parcours ;
4. Renforcement de la sécurité du parcours et de l'organisation ;
5. Tout autre correctif ou action adopté par les parties prenantes dans le respect du Règlement UCI ;
6. Annulation de l'étape / de la course.

Si un consensus entre les parties prenantes n'est pas trouvé à l'issue de la réunion l'organisateur, en accord avec le Président du Collège des Commissaires, décidera des actions à prendre.

Autant que possible et dans la limite des lois du pays dans lequel se déroule l'épreuve, les décisions devront être prises ou confirmées le matin de l'épreuve (ou de l'étape concernée) et dans tous les cas, avant le départ.

Désignation des représentants

Les participants à la réunion entre les parties prenantes sont désignés comme suit :

- Président du Collège des Commissaires de l'épreuve ;
- Représentants de l'organisation :
 - Directeur de Course ou un représentant désigné par lui ;
 - Médecin de la Course ;
 - Responsable de la sécurité.
- Représentants des équipes
 - Directeur sportif d'une équipe participante désigné par l'AIGCP⁽¹⁾,
 - **Médecin d'équipe d'une équipe participante désigné par l'AIGCP, le cas échéant⁽²⁾.**
- Représentant des coureurs désigné par le CPA⁽³⁾ ;
- Représentant de l'UCI si présent sur l'épreuve.

Outre les participants susmentionnés, le président des associations représentatives peut prendre part à la réunion.

⁽¹⁾ Le représentant des équipes désigné par l'AIGCP se fera connaître auprès du Président du Collège des Commissaires de l'épreuve, au plus tard avant le début de la réunion des Directeurs Sportifs. Si aucun représentant des équipes n'a été désigné par l'AIGCP, un représentant des équipes sera désigné au cours de la réunion des Directeurs Sportifs.

⁽²⁾ Le nom du représentant des médecins d'équipe sera communiqué par l'AIGCP au Président du Jury des Commissaires de l'événement. Si aucun représentant n'est désigné avant le début de la réunion des Directeurs Sportifs, il n'y aura aucune substitution dans la liste des personnes devant assister à la réunion.

⁽³⁾ Le représentant des coureurs désigné par le CPA se fera connaître auprès du Président du Collège des Commissaires de l'épreuve, au plus tard avant le début de la réunion des Directeurs Sportifs. Si aucun représentant des coureurs n'a été désigné par le CPA, un représentant des coureurs sera désigné par le Président du Collège des Commissaires (en accord avec le coureur concerné).

Les représentants des coureurs et des équipes devront être présent durant toute la durée de l'épreuve afin d'avoir la possibilité d'assister en personne à cette réunion.

Les représentants agissent dans l'intérêt collectif des personnes qu'ils représentent ; avant de prendre position, les représentants s'assureront d'avoir consulté un nombre suffisant des personnes qu'ils représentent et pouvant avoir des avis ou intérêts contraires. Ils apporteront des recommandations, avis ou propositions basés sur leur expérience.

Responsabilités

Les procédures prévues dans le présent document sont sans préjudice à la responsabilité de l'organisateur prévue aux articles 1.2.032 et 1.2.035 du règlement UCI.

(texte modifié aux 3.06.16 ; 1.01.18 ; 11.02.20 ; 01.01.25).

Annexe C Protocole de discussion pour la sécurité des coureurs sur les épreuves en cas de forte chaleur

Préalable

Le présent document fait partie intégrante du Règlement UCI et est appliqué conformément à l'article 2.2.029 bis et à l'Annexe B du Titre 2 du Règlement UCI. Il traite des risques potentiels pour la santé et la sécurité des coureurs d'épreuves organisées en cas de forte chaleur.

Ce document vient en complément de l'Annexe B du Titre 2 du Règlement UCI pour traiter spécifiquement de mesures à prendre pour l'organisation d'épreuves en cas de forte chaleur. Il repose sur les mêmes principes que ceux retenus dans l'Annexe B du Titre 2.

Problématiques

Des conditions climatiques chaudes à l'entraînement ou en compétition entraînent une altération des performances physiques et peuvent surtout entraîner des accidents à la chaleur parfois graves, comme le coup de chaleur d'exercice.

Le risque de survenue d'accidents à la chaleur dépend de multiples facteurs dont la sévérité de l'environnement climatique, la production de chaleur par l'organisme, l'état d'acclimatation à la chaleur, l'équipement vestimentaire, etc. Cependant, la prévention des accidents à la chaleur et la préservation de l'état de santé des coureurs impose toujours,

- D'avoir une bonne évaluation des contraintes climatiques en utilisant un index climatique validé,
- De mettre en place des mesures de réduction des risques en fonction de l'index climatique.

Réunion

Comme pour le protocole « Conditions météorologiques extrêmes », le protocole « Fortes chaleurs » prévoit la tenue obligatoire d'une réunion entre les parties prenantes lorsque des températures ambiantes élevées sont attendues avant le départ d'une épreuve ou d'une étape, pouvant affecter la sécurité et la santé des coureurs.

Cette réunion est convoquée à la demande de l'un ou l'autre des représentants désignés des parties prenantes (Commissaires de l'épreuve, directeur de Course, médecin de course, responsable de la sécurité, AIGCP, CPA) ou de l'UCI, auprès du président du collège des commissaires.

Participeront à cette réunion,

- Le Président du Collège des Commissaires de l'épreuve ;
- Les représentants de l'organisation :
 - Directeur de Course ou un représentant désigné par lui,
 - Médecin de la Course,
 - Responsable de la sécurité ;
- Représentants des équipes
 - Directeur sportif d'une équipe participante désigné par l'AIGCP⁽¹⁾,
 - **Médecin d'équipe d'une équipe participante désigné par l'AIGCP, le cas échéant⁽²⁾.**
- Un représentant des coureurs désigné par le CPA⁽³⁾ ;
- Un représentant de l'UCI si présent sur l'épreuve.

En plus des personnes désignées mentionnées ci-dessus, le Président des associations représentatives peut toujours participer à la réunion.

- (1) Le représentant des équipes désigné par l'AIGCP se fera connaître auprès du Président du Collège des Commissaires de l'épreuve, au plus tard avant le début de la réunion des Directeurs Sportifs. Si aucun représentant des équipes n'a été désigné par l'AIGCP, un représentant des équipes sera désigné au cours de la réunion des Directeurs Sportifs.*
- (2) Le nom du représentant des médecins d'équipe sera communiqué par l'AIGCP au Président du Jury des Commissaires de l'événement. Si aucun représentant n'est désigné avant le début de la réunion des Directeurs Sportifs, il n'y aura pas de substitution dans la liste des personnes présentes à la réunion.*
- (3) Le représentant des coureurs désigné par le CPA se fera connaître auprès du Président du Collège des Commissaires de l'épreuve, au plus tard avant le début de la réunion des Directeurs Sportifs. Si aucun représentant des coureurs n'a été désigné par le CPA, un représentant des coureurs sera désigné par le Président du Collège des Commissaires (en accord avec le coureur concerné).*

Les représentants des coureurs et des équipes devront être présent durant toute la durée de l'épreuve afin d'avoir la possibilité d'assister en personne à cette réunion.

Les représentants agissent dans l'intérêt collectif des personnes qu'ils représentent ; avant de prendre position, les représentants s'assureront d'avoir consulté un nombre suffisant des personnes qu'ils représentent et pouvant avoir des avis ou intérêts contraires. Ils apporteront des recommandations, avis ou propositions basés sur leur expérience. La devra être organisée dans un environnement adéquat, de manière formelle ; les participants feront preuve d'écoute, de bon sens et participeront dans un esprit constructif, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes mais également en préservant une bonne image du sport cycliste. Un résumé concis de la réunion sera rédigé par le Président du Collège des Commissaires et annexé à son rapport de course à l'attention de l'UCI.

Analyse de risques

Elle repose sur une évaluation objective de l'environnement et la mise en place de contre-mesures permettant de minorer les risques pour la sécurité des coureurs.

Evaluation de l'environnement

L'index climatique le plus souvent utilisé pour évaluer les contraintes de l'environnement mesuré, ou estimé à partir de mesures simples publiées par les stations météorologiques est l'indice WBGT (Wet Bulb Globe Temperature). La procédure est détaillée dans un document disponible sur le site de l'UCI (Protocole Forte Chaleur | UCI). Les différentes étapes sont les suivantes,

- Obtenir les données climatiques élémentaires disponibles en ligne sur des sites de stations météorologiques de référence :
 - ✓ <https://www.timeanddate.com/weather/>
 - ✓ <https://www.meteociel.fr/>
- Noter les valeurs actuelles de
 - ✓ Température ambiante, Td
 - ✓ Humidité relative, %
- Pour estimer l'index WBGT, utiliser le fichier disponible avec le lien suivant,
- Entrer les valeurs de température ambiante et d'humidité relative.
- Le cyclisme est caractérisé par des pertes importantes de chaleur par la vitesse de pénétration dans l'air (pertes par convection dans l'air). Afin de reproduire les effets favorables de la pénétration dans l'air, il faut entrer dans la case « Wind Speed » une valeur de vitesse moyenne attendue pendant l'épreuve (exprimée en m/s).
- La valeur estimée de l'index WBGT apparaît dans la cellule « WBGT (outdoors) ».

Evaluation des risques pour les coureurs

Les risques pour la sécurité des coureurs peuvent être caractérisés selon un code couleur,

- Zone blanche (WBGT inférieur 15°C), très faible risque ;
- Zone verte (WBGT entre 15°C et 17,9°C), faible risque ;
- Zone jaune (WBGT entre 18°C et 22,9°C), risque modéré faible ;

- Zone orange ((WBGT entre 23°C et 27,9°C), risque modéré élevé ;
- Zone rouge (WBGT supérieur à 28°C), risque élevé.

Décisions

L'objectif de la réunion est de valider l'évaluation de l'index climatique et de discuter les mesures à mettre en œuvre en fonction de la sévérité du climat chaud. A l'issue des discussions entre les parties prenantes, des mesures de prévention peuvent être décidées pour l'épreuve ou les étapes à venir. Des recommandations de contre-mesures sont reportées ci-dessous, le choix final restant sous la responsabilité des participants à la réunion,

- Zone blanche, pas de contre-mesure particulière ;
- Zone verte, échauffement à l'ombre avec des ventilateurs, protection de la peau par l'utilisation de crèmes solaires non grasses, choix de vêtements de couleur claire, plan d'hydratation normal ;
- Zone jaune, échauffement avec des gilets réfrigérés, utilisation de serviettes fraîches, application de plans d'hydratation stricts et personnalisés, distribution de « ice-socks », approvisionnement régulier des équipes en glace pendant la course.
- Zone orange, adaptation potentielle de la zone de départ pour maintenir les coureurs à l'ombre avant le départ, protéger du soleil les officiels, le personnel d'organisation et les bénévoles, augmenter le nombre de motos neutres fournissant des boissons et des blocs réfrigérants aux coureurs, adapter les dispositions réglementaires limitant l'hydratation et le refroidissement en compétition ;
- Zone rouge, modification des horaires de départ et d'arrivée, neutralisation éventuelle d'un tronçon de la course ou de l'étape, annulation de l'étape / de la course.

Si un consensus entre les parties prenantes n'est pas trouvé à l'issue de la réunion l'organisateur, en accord avec le Président du Collège des Commissaires, décidera des actions à prendre. Autant que possible et dans la limite des lois du pays dans lequel se déroule l'épreuve, les décisions devront être prises ou confirmées le matin de l'épreuve (ou de l'étape concernée) et dans tous les cas, avant le départ.

Responsabilités

Les procédures prévues dans le présent document sont sans préjudice à la responsabilité de l'organisateur prévue aux articles 1.2.032 et 1.2.035 du règlement UCI.

(texte modifié au 5.02.24 ; 1.01.25).